

action  
étudiant



ENGAGER  
UN ÉTUDIANT

[www.actionjob.be](http://www.actionjob.be)



# Quelles tâches un étudiant peut-il réaliser dans mon établissement ?

## Cochez les tâches possibles

- Remplacer un membre du personnel durant ses congés
- Aider durant les périodes de « rush »
- Exécuter des petits travaux de maintenance
- Exécuter des petits travaux de peinture
- Faire du Rangement
- Aider pour l'inventaire
- Ranger les cartons
- Aider à la réception des marchandises
- Aider au déménagement
- Exécuter des travaux ménagers
- Aider au niveau administratif
- Faire du classement
- Aider dans le rayonnage
- Tenir de la caisse
- Faire du service en salle/au bar
- Faire du service au comptoir
- Aider en cuisine
- Autres : ...

Vous en avez coché au moins trois ?

Alors lisez la suite...

Sinon, lisez la suite quand même !

Un étudiant peut non seulement remplacer un membre du personnel durant ses congés ou pour une aide durant les périodes plus fastes. Avec la nouvelle flexibilité qu'offre la législation actuelle, vous pouvez engager un étudiant pour une ou deux heures. Pensez aux petits travaux (peinture, rangement...), aux inventaires, à l'aide hebdomadaire pour ranger vos cartons, à l'aide matinale pour recevoir des colis, à l'aide ponctuelle pour un gros arrivage de marchandise, pour un déménagement, pour du ménage...

Selon vous, les affirmations suivantes sont-elles **VRAIES** ou **FAUSSES** :

### 1. Il faut prendre un étudiant pour une journée entière.

**FAUX.** Saviez-vous que depuis janvier 2017 le temps de travail des étudiants se calcule en heure et non plus en jour ? L'étudiant a droit à 475 heures de travail par an en bénéficiant des cotisations sociales réduites.

### 2. Engager un étudiant, ça coute moins cher.

**VRAI.** En engageant un étudiant, vous ne paierez que 5,42% de cotisations patronales. Ceci durant les 475 heures octroyées à l'étudiant pour bénéficier des cotisations sociales réduites. Le salaire des étudiants varie suivant leur âge comme en atteste le tableau des salaires bruts minimum ci-dessous :

AGE	%	SALAIRE MENSUEL	COTISATIONS PATRONALES DE BASE (5,42% au lieu de 30%*)	SALAIRE HORAIRE (38h/semaine)	COTISATIONS PATRONALES HORAIRE
21+	100	1,562,59€	82,69€ au lieu de 468,77€	9,49€	0,51€
20	94	1,468,83€	79,61€ au lieu de 440,64€	8,92€	0,48€
19	88	1,375,08€	74,52€ au lieu de 412,52€	8,35€	0,45€
18	82	1,281,32€	69,44€ au lieu de 384,39€	7,78€	0,42€
17	76	1,187,56€	64,36€ au lieu de 356,26€	7,21€	0,39€
16 et -	70	1,093,81€	59,28€ au lieu de 328,14€	6,64€	0,36€

\*En moyenne, les cotisations pouvant fluctuer suivant le secteur d'activité

### 3. Les étudiants peuvent travailler à partir de 15 ans.

**VRAI.** L'âge légal pour signer un contrat de job étudiant est de 15 ans (en étant dans sa troisième année dans le secondaire). La maturité d'un jeune ne se calcule pas forcément en nombre d'année !

### 4. Les démarches administratives sont fastidieuses.

**VRAI et FAUX.** Vous pouvez effectuer vos démarches vous-même ou passer par votre secrétariat social. Attention cependant aux frais que cela peut engendrer. L'employeur qui décide d'engager un étudiant effectue une déclaration immédiate à l'emploi d'entrée (Dimona) dès sa prise de décision et au plus tard au moment où l'étudiant débute ses prestations. Cette déclaration est trimestrielle et implique la réalisation de plusieurs Dimona si l'occupation s'étend sur plusieurs trimestres.

Pour sa Dimona – étudiant, les données suivantes sont demandées :

- ➔ le numéro d'identification à la sécurité sociale, qui correspond au numéro de registre national pour les Belges
- ➔ une indication relative à la qualité d'étudiant
- ➔ l'adresse du lieu d'exécution du contrat si cette adresse diffère de l'adresse à laquelle l'employeur est inscrit auprès de l'ONSS
- ➔ les dates de début et de fin d'exécution du contrat
- ➔ par trimestre, le nombre de jours durant lesquels l'étudiant sera occupé
- ➔ La Dimona sert d'outil de réservation. L'employeur y indique le nombre de jours durant lesquels l'étudiant va prester dans son entreprise et qui sont déduits du contingent de l'étudiant. Ce nombre de jours est ainsi réservé. L'employeur a l'assurance de bénéficier de cotisations sociales réduites.
- ➔ A la fin du contrat, aucune Dimona de sortie ne doit être effectuée si la date de sortie correspond à celle encodée dans la Dimona.

Une Dimona de modification doit être effectuée lorsque :

- ➔ l'étudiant sort plus tôt que la date encodée dans la Dimona d'entrée
- ➔ l'étudiant sort plus tard que la date encodée dans la Dimona d'entrée
- ➔ le nombre de jours d'occupation change

## 5. L'engagement « au noir » est bien plus intéressant.

**FAUX.** Avez-vous pensé aux éventuels accidents de travail ? De plus une période d'essai de 3 jours est automatiquement comprise dans le contrat de job étudiant.

### Alors ? Convaincu ?

Infor Jeunes peut vous aider dans vos démarches notamment en vous mettant en contact avec des étudiants désireux de travailler. En vous soulageant de certaines tâches inhérentes à votre activité, vous leur donnerez un coup de pouce afin de les aider à mettre le pied à l'étrier. Vous pourrez également vous soulager de certaines tâches inhérentes à votre activité.

Infor Jeunes procure toutes les informations sur la législation du job étudiant aux jeunes désireux de travailler. Une aide aux CV et à l'entretien d'embauche est également proposée. Tout cela pour permettre aux jeunes d'être le mieux outillés possible pour subvenir à vos besoins.

Voici l'échéance que nous nous fixons afin de mettre en place **un système Win-Win pour vous et les étudiants**. L'idée serait de disposer d'une base de données « étudiant » que vous pourrez consulter lorsque vous aurez besoin de quelqu'un pour une ou plusieurs tâches.

Décembre 2017	Janvier 2018	9 février 2018
Contact avec les employeurs Explication du projet	Période de réflexion Prise de position par rapport au projet	Action Job Etudiant d'Arlon Présence des employeurs, diffusion de leurs offres de jobs, prise de contact avec les jeunes pour la base de données « étudiant ».